

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 31 mars 2025

Date de la convocation: 20/03/2025

Membres en exercice :
9

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 9

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés:

Pour: 9

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Résiliation pour motif d'intérêt général de la délégation de service public par affermage relative à l'exploitation du village de vacances de Saint Roman de Tousque - DE_023_2025

Par une délibération du 21 janvier 2016, le conseil municipal de la commune de Moissac Vallée Française a autorisé le Maire de la Commune à lancer la procédure de passation d'une délégation de service public relative à l'exploitation du village de vacances de Saint Roman de Tousque.

Par une délibération du 29 août 2016, le conseil municipal a approuvé le choix de retenir l'offre CORNIL – KLEIN ainsi que les termes du contrat de délégation de service public par affermage (ci-après le « **Contrat de DSP** ») et a autorisé le Maire de la Commune à signer le Contrat de DSP.

Le Contrat de DSP a été conclu le 6 octobre 2016 avec la SAS Gîtes en Cévennes.

En vertu de son article 1, le Contrat de DSP a pour objet d'assurer (i) la gestion du village de vacances, (ii) la gestion technique, administrative, financière et commerciale des installations déléguées, (iii) la promotion commerciale, (iv) l'exécution de l'entretien courant et (v) la sécurité maximale des usagers dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Le Contrat de DSP est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 11 ans (article 4 du Contrat de DSP). Sa fin prévisionnelle est donc fixée au 31 décembre 2027.

Il s'avère qu'en raison de la vétusté des toitures, les gîtes font l'objet d'infiltrations d'eau, qui créent des désordres altérant leur usage normal. Ainsi, d'importants travaux pour remettre en état les toitures doivent être réalisés.

Comme le prévoit l'article 10.3 du Contrat de DSP, ces travaux sont à la charge de la Commune. Cette dernière, ne disposant pas des ressources financières suffisantes pour supporter l'ensemble des coûts de

rénovation, a déposé des demandes de subventions à la Région, au Département et en Préfecture dès 2021. C'est en juillet 2024 que le financement global a été finalisé avec une subvention du conseil départemental et deux subventions de l'État à hauteur de 77% du montant estimé des travaux. La perception de l'aide versée par le conseil départemental suppose toutefois que les travaux soient achevés et payés avant le 31 décembre 2027.

L'ampleur des travaux des toitures, dont la durée est évaluée à 7 mois, et le risque d'accident si une exploitation était maintenue ne permettent pas d'accueillir des usagers dans des conditions décentes pendant la durée des travaux, ni de maintenir une ouverture partielle du village de vacances. En effet, 15 gîtes sur 20 sont concernés par la rénovation des toitures. 20 gîtes sur 20 sont concernés par une isolation thermique des plafonds et le changement de menuiseries extérieures, 7 gîtes sont concernés par la rénovation des salles de bains.

Aussi, au regard de la date à laquelle les travaux doivent être réceptionnés et de l'impossibilité de maintenir une exploitation partielle du village de vacances pendant l'ensemble de la durée des travaux, le Contrat de DSP ne peut être mené jusqu'à son terme.

L'article 28.2.1 du Contrat de DSP prévoit que « *La Collectivité peut à tout moment mettre fin au contrat avant son terme normal, pour des motifs d'intérêt général.* ».

Il est proposé au conseil municipal de résilier pour motif d'intérêt général le Contrat de DSP, pour les raisons ci-dessus évoquées.

Les modalités d'indemnisation du délégataire, telles que prévues par l'article 28.2.4 du Contrat de DSP, seront fixées après la résiliation du Contrat.

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal de la Commune approuve à l'unanimité la résiliation pour motif d'intérêt général du Contrat de DSP, en application de l'article 28.2.1 du Contrat de DSP, et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette mesure.

La résiliation du Contrat de DSP prendra effet le 30 septembre 2026.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

A large, stylized handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Thierry Vuillemot', is written over the printed name.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2025
Date de reception de l'AR: 14/05/2025
048-214800971-DE_023_2025-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 31 mars 2025

Date de la convocation: 20/03/2025

Membres en exercice :
9

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 9

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 8

Représentés:

Pour: 8

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Délibération 3 en 1 du compte unique financier - VILLAGE VACANCES - MOISSAC VALLEE FRANCAISE 2024 - DE_022_2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	21 408,52	0,00	21 408,52	0,00
Opérations exercice	8 334,54	35 775,27	31 774,27	45 075,18	40 108,81	80 850,45
TOTAUX	8 334,54	35 775,27	53 182,79	45 075,18	61 517,33	80 850,45

Résultat de clôture		27 440,73	8 107,61			19 333,12
Restes à réaliser					41 137,40	0,00
Besoin / excédent de financement total					-21 804,28	
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						22 910,00

Philippe FLAYOL se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Philippe FLAYOL vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Philippe FLAYOL pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	27 440,73
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	8 107,61

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Date de transmission de l'acte: 09/04/2025
Date de reception de l'AR: 09/04/2025
048-214800971-DE_022_2025-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 31 mars 2025

Date de la convocation: 20/03/2025

Membres en exercice :
9

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 9

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés:

Pour: 9

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Remise en état de la cheminée du gîte n°3 - DE_021_2025

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de remettre en état la cheminée du gîte n°3 du Village de gîtes suite au sinistre de novembre 2024.

Monsieur le maire présente le devis de RB Maçonnerie d'un montant de 1 195€ HT.

Le devis consiste à remplacer la poutre en châtaignier et à effectuer les raccords, rendant la cheminée fonctionnelle en foyer ouvert.

Après vote et délibération, le conseil municipal:

- accepte de retenir ce devis
- autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT



Date de transmission de l'acte: 03/04/2025

Date de réception de l'AR: 03/04/2025

048-214800971-DE_021_2025-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 31 mars 2025

Date de la convocation: 20/03/2025

Membres en exercice :
9

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 9

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés:

Pour: 9

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Remise en état des portes des bâtiments AEP - DE_020_2025

Monsieur le maire informe les élus de l'état de vétusté des portes des bâtiments AEP qui pour certaines ont 60 ans. Pour des raisons de sécurité et d'efficacité pour les agents intervenant, il convient de remettre en état fonctionnel les accès de ces bâtiments.

Le maire présente le devis de l'entreprise Bonnet d'un montant total de 4 304€ HT incluant la remise en peinture.

Après vote et délibération, le conseil municipal:

- accepte de retenir ce devis
- autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 31 mars 2025

Date de la convocation: 20/03/2025

Membres en exercice :
9

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 9

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés:

Pour: 9

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Rénovation énergétique du logement communal de Saint Roman de Tousque: modification des dossiers de demandes de subvention DETR et FRAT - DE_019_2025

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le dossier initialement prévu.

Pour mémoire, le projet initial prévoyait l'évacuation des isolants existants sous les combles puis isolation thermique de la totalité des combles y compris sous cage d'escalier avec 40cms de ouate de cellulose, la dépose des fenêtres existantes, des volets battants (dangereux), de la porte palière vétuste, le remplacement des fenêtres en double vitrage avec isolant et la pose de volets roulants, devis de l'entreprise RB Maçonnerie d'un montant de 32 039.44€ HT

Afin d'obtenir une meilleure performance énergétique, il est proposé de rajouter:

- Remplacement du système de production d'eau chaude (chauffe-eau thermodynamique) : devis de l'entreprise Citybat d'un montant de 5 012,47€ HT
- Remplacement du système de ventilation : devis de l'entreprise Citybat d'un montant de 3 229,16€ HT

Après vote et délibération à l'unanimité, le conseil municipal:

- décide d'engager l'opération désignée ci-dessus
- sollicite une subvention:
 - à l'Etat au titre de la DETR
 - au Conseil Départemental de la Lozère au titre du FRAT
- autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Date de transmission de l'acte: 07/04/2025
Date de reception de l'AR: 07/04/2025
048-214800971-DE_019_2025-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 31 mars 2025

Date de la convocation: 20/03/2025

Membres en exercice :
9

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 9

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés:

Pour: 9

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Remise en état de la voirie communale à Arbousses plus loin - DE_018_2025

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un mouvement de terrain met en danger la route communale d'Arbousses plus loin, suite à l'effondrement de la partie aval de la chaussée. Cette voie dessert un résident principal ayant une activité d'hébergeur touristique. Les travaux consistent à élargir la route fragilisée, refaire le passage busé et créer un fossé.

Le maire présente le devis de l'entreprise Claude Legrand d'un montant de 18 794€ HT.

Le conseil municipal autorise le maire à signer ce devis et à déposer un dossier de demande de subvention exceptionnelle au Conseil départemental.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Date de transmission de l'acte: 03/04/2025

Date de reception de l'AR: 03/04/2025

048-214800971-DE_018_2025-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 31 mars 2025

Date de la convocation: 20/03/2025

Membres en exercice :
9

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 9

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés:

Pour: 9

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Délibération fixant les taux de promotion relatifs aux avancements de grade - DE_017_2025

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique,

Vu le budget communal (ou de l'établissement) ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial du 03/12/2024,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les

modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté dans cet emploi seront inscrits au budget

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Thierry Vuillemot, the secretary of the meeting.

Date de transmission de l'acte: 03/04/2025
Date de reception de l'AR: 03/04/2025
048-214800971-DE_017_2025-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 31 mars 2025

Date de la convocation: 20/03/2025

Membres en exercice :

9

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 9

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés:

Pour: 9

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Subventions aux associations - DE_016_2025

Le conseil municipal privilégie l'octroi de subventions aux associations locales.

Après lecture des demandes de subvention reçues, le conseil municipal décide d'octroyer les montants suivants :

- Association Le Pétassou : 300€

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Association des parents d'élèves de l'école de Moissac : 400€

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- La coopérative scolaire de l'école de Moissac : 400€

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

: Association APEC (Association pour l'Emploi en Cévennes): 300€

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Association pour l'Hébergement et le Logement en vallée Française : 150€ (fonctionnement) + 150€ (projet)

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

- Association La Gym j'y Vais : 100€

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Les Amis de Saint Flour du Pompidou : 200€

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Association Demain sans Faute : 100€
Nathalie Causse ne prend pas part au vote.
POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
- Association Liridona : 200€
POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
- ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants et ami(e)s de la Résistance Comité des Cévennes) : 50€
POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
- Foyer socio-éducatif du collège de St Etienne VF : 150€ (3 élèves)
POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
- Association sportive du collège de St Etienne VF : 30€ (1 élève)
POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
- France Alzheimer : 100€
POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
- L'arche musicale : 300€
POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
- L'homme armé éditions : 100€
POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
- Tribulus Terrestris : 50€
POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
- Artisans Bâisseurs Pierres sèches : 250€
POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
- Foyer Rural de la Vallée Française : 400€
POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Date de transmission de l'acte: 03/04/2025
Date de reception de l'AR: 03/04/2025
048-214800971-DE_016_2025-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 31 mars 2025

Date de la convocation: 20/03/2025

Membres en exercice :
9

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 9

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés:

Pour: 9

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Délibération sur le budget primitif - VILLAGE VACANCES - MOISSAC VALLEE FRANCAISE 2025 - DE_015_2025

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune VILLAGE VACANCES - MOISSAC VALLEE FRANCAISE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune VILLAGE VACANCES - MOISSAC VALLEE FRANCAISE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 192 140,1

En dépenses à la somme de : 192 140,1

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	22 750,73
012	Charges de personnel, frais assimilés	300
042	Section à section	11 559,27
66	Charges financières	3 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		37 610

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 600
75	Autres produits de gestion courante	36 000
77	Produits exceptionnels	10
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		37 610

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	21 854,99
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	8 107,61
101	Aménagement et rénovation VV	41 600
103	Sécurisation de la piscine et décennale	79 967,5
104	Renouvellement DSP	3 000
TOTAL DEPENSES		154 530,1

D'INVESTISSEMENT		
------------------	--	--

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	27 440,73
040	Section à section	11 559,27
101	Aménagement et rénovation VV	41 600
103	Sécurisation de la piscine et décennale	73 930,1
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		154 530,1

ADOpte A LA MAJORITE

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Date de transmission de l'acte: 03/04/2025
Date de reception de l'AR: 03/04/2025
048-214800971-DE_015_2025-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 31 mars 2025

Date de la convocation: 20/03/2025

Membres en exercice :
9

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 9

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés:

Pour: 9

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Délibération sur le budget primitif - MOISSAC VALLEE FRANCAISE 2025 - DE_014_2025

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune MOISSAC VALLEE FRANCAISE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune MOISSAC VALLEE FRANCAISE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 781 325,89

En dépenses à la somme de : 781 325,89

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	170 223,09
012	Charges de personnel, frais assimilés	94 900
014	Atténuations de produits	21 200
042	Section à section	75 050
65	Autres charges de gestion courante	56 178
66	Charges financières	6 600
67	Charges spécifiques	4 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		428 151,09

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	103 560,9
013	Atténuations de charges	499,19
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	8 870
73	Impôts et taxes	15 760
731	Fiscalité locale	115 794
74	Dotations et participations	158 917
75	Autres produits de gestion courante	20 600
76	Produits financiers	4 100
77	Produits spécifiques	50
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		428 151,09

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	87 930,25
001	Solde d'exécution section investissement	52 471,54
115	Temple la Boissonnade	14 999,97
123	Bibliothèque	2 000
126	Temple de Saint Roman de Tousque	18 500
128	DFCI	30 000
150	Voirie 2025	59 100
214	Adressage	1 473,04
86	Accessibilité de l'école	1 000
87	Aire de jeu Saint Roman	35 700
98	Réhabilitation Logement Communal Saint Roman de Tousque	50 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		353 174,8

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	83 050
040	Section à section	75 050
123	Bibliothèque	103 415,8
128	DFCI	32 960
150	Voirie 2025	12 644
214	Adressage	4 275
86	Accessibilité de l'école	3 640
87	Aire de jeu Saint Roman	12 500

98	Réhabilitation Logement Communal Saint Roman de Tousque	25 640
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		353 174,8

ADOpte A LA MAJORITE

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Date de transmission de l'acte: 03/04/2025
Date de reception de l'AR: 03/04/2025
048-214800971-DE_014_2025-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 31 mars 2025

Date de la convocation: 20/03/2025

Membres en exercice : 9
Le trente et un mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 9
Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés:

Pour: 9

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Délibération sur le budget primitif - AEP ASSAINISSEMENT MOISSAC VALLEE FRANCAISE 2025 - DE_013_2025

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune AEP ASSAINISSEMENT MOISSAC VALLEE FRANCAISE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune AEP ASSAINISSEMENT MOISSAC VALLEE FRANCAISE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 246 718,6

En dépenses à la somme de : 246 718,6

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	23 733
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 500
014	Atténuations de produits	4 600
042	Section à section	55 100
65	Autres charges de gestion courante	3 000
66	Charges financières	4 298
67	Charges exceptionnelles	200
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		101 431

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 379,8
042	Section à section	20 992,24
70	Ventes produits fabriqués, prestations	73 058,96
74	Subventions d'exploitation	0
77	Produits exceptionnels	1 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		101 431

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

0	Hors équipement	48 272,76
040	Section à section	20 992,24
200	Extension réseau communal	24 129,6
220	DECI	27 033
230	Télégestion	24 860
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		145 287,6

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	0
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	29 894,89
040	Section à section	55 100
200	Extension réseau communal	24 600
220	DECI	21 626
230	Télégestion	14 066,71
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		145 287,6

ADOPTE A LA MAJORITE

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Date de transmission de l'acte: 03/04/2025
Date de reception de l'AR: 03/04/2025
048-214800971-DE_013_2025-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 31 mars 2025

Date de la convocation: 20/03/2025

Membres en exercice :
9

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 9

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés:

Pour: 9

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Vote des taux des impôts directs locaux - DE_012_2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.75 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 196.76 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Date de transmission de l'acte: 03/04/2025

Date de réception de l'AR: 03/04/2025

048-214800971-DE_012_2025-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 31 mars 2025

Date de la convocation: 20/03/2025

Membres en exercice :
9

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 9

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 8

Représentés:

Pour: 8

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Délibération 3 en 1 du compte unique financier - AEP ASSAINISSEMENT MOISSAC VALLEE FRANCAISE 2024 - DE_011_2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	19 193,75	0,00	0,00	22 976,10	19 193,75	22 976,10
Opérations exercice	88 877,00	114 450,55	50 525,21	57 444,00	139 402,21	171 894,55
TOTAUX	108 070,75	114 450,55	50 525,21	80 420,10	158 595,96	194 870,65

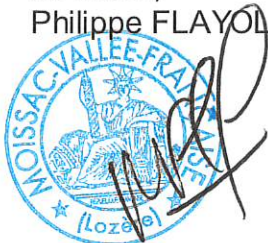
Résultat de clôture		6 379,80		29 894,89		36 274,69
Restes à réaliser					26 315,06	0,00
Besoin / excédent de financement total						9 959,63
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

Philippe FLAYOL se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Philippe FLAYOL vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Philippe FLAYOL pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	6 379,80
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	29 894,89

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Date de transmission de l'acte: 03/04/2025
Date de reception de l'AR: 03/04/2025
048-214800971-DE_011_2025-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 31 mars 2025

Date de la convocation: 20/03/2025

Membres en exercice :
9

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 9

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Marie-Anne
VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN,
Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés:

Pour: 9

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Délibération 3 en 1 du compte unique financier - MOISSAC VALLEE FRANCAISE 2024 - DE_010_2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	124 520,22	0,00	182 729,48	0,00	307 249,70
Opérations exercice	281 064,06	325 104,74	309 599,93	74 398,91	590 663,99	399 503,65
TOTAUX	281 064,06	449 624,96	309 599,93	257 128,39	590 663,99	706 753,35

Résultat de clôture		168 560,90	52 471,54			116 089,36
Restes à réaliser					0,00	97 615,80
Besoin / excédent de financement total						213 705,16
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						35 999,97

Philippe FLAYOL se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Philippe FLAYOL vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Philippe FLAYOL pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	65 000,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	103 560,90
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	52 471,54

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Date de transmission de l'acte: 03/04/2025
Date de reception de l'AR: 03/04/2025
048-214800971-DE_010_2025-DE
A G E D I